

Cours HGGSP PREMIÈRE. Thème 1. Comprendre un régime politique : la démocratie. Axe 1 Penser la démocratie directe et la démocratie représentative.

Frédéric Richard.

Les références aux documents : Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, 1^{re} Spécialité, Hachette Éducation, 20219.

La démocratie a évolué dans le temps. Ce concept général doit être considéré avec de fortes nuances car il peut signifier des réalités différentes. Par exemple, la démocratie directe à Athènes au V^{ème}-IV^{ème} siècles est bien différente de la démocratie représentative qui est apparue à partir du XVIII^{ème} siècle. Un grand débat a marqué le XIX^{ème} siècle : « la liberté des Anciens » et « la liberté des Modernes » : participer directement ou être représenté : Benjamin Constant (conférence célèbre donnée en 1819). Nous nous intéresserons également aux réflexions de Tocqueville qui a pensé la démocratie à travers l'exemple des EU dans son ouvrage « De la Démocratie en Amérique » (1835-1840) évoquant notamment ses ambiguïtés et ses limites. En ce début du XXI^{ème} siècle, ces débats concernant la démocratie sont toujours d'actualité et intenses. De nouveau est réapparue la question de la démocratie directe et représentative.

I) La démocratie athénienne. La cité et le citoyen.

A) Les réformes qui menèrent à la démocratie

Au VI^{ème} siècle av-JC, la cité d'Athènes (État indépendant de petite taille formé d'une ville l'*asty*, d'un territoire la *chora*, d'une communauté d'habitants et d'institutions politiques et religieuses (culte notamment civique, fêtes), d'une divinité protectrice : poliade. C'est un État avec une armée, une monnaie, des frontières, il fut dirigée par des gouvernements tyranniques (gouvernement exercé par un tyran qui a pris et conserve le pouvoir de façon illégale) ou oligarchiques (gouvernement le plus répandu dans les cités, exercé par un groupe de personnes, souvent des familles puissantes de grands propriétaires). Des familles exercées le pouvoir dans des régions de l'Attique (l'espace correspondant au territoire de la cité d'Athènes).

1) La réforme de Solon. (Voir document 3 page 45)

Une première réforme eut lieu au début du VI^{ème} siècle (vers 594-593), celle de Solon. De nombreux paysans athéniens devenaient esclaves pour dettes auprès des grands propriétaires. Solon interdit l'esclavage pour dette pour les citoyens. Cela permit de préciser la différence entre ceux qui étaient citoyens et ceux qui ne l'étaient pas.

Il classa les citoyens en 4 classes censitaires (selon la fortune). L'accès aux responsabilités, et notamment aux magistratures, variait selon les classes censitaires (les deux premières, les plus riches, pouvaient avoir accès aux magistratures).

À la fois, distinction juridique entre citoyens et non citoyens et hiérarchisation du corps civique entre les citoyens

2) La réforme de Clisthène. (Voir document 3 page 45)

Cependant, la réforme essentielle fut celle de Clisthène à la fin du VI^{ème} siècle vers 508-507

Il s'appuie alors sur le peuple et élabore une ample réforme politique et territoriale.

Athènes était composée de 3 régions : l'Asty (la ville), la Mésogée (la campagne) et la Paralie (la côte). Ces régions étaient marquées par une forte identité régionale et locale autour des grandes familles aristocratiques.

Dans chacune de ces 3 régions Clisthène crée 10 circonscriptions : (les trittyes), 30 au total. Il crée alors 10 tribus, chaque tribu est composée d'une trittye de la plaine, de la ville et de la côte.

Enfin chaque trittye est composée de plusieurs dèmes, c'est-à-dire des villages avec un territoire agricole tout autour ou des quartiers urbains. Tout citoyen est désormais désigné par le nom de son dème, où il doit se faire inscrire pour que ses droits soient reconnus.

Il crée alors 10 tribus. Chaque tribu est composée d'une trittye de la côte, de l'intérieur et de la ville.

Il renforce ainsi l'unité du corps civique en affaiblissant les logiques régionales et locales des grandes familles nobles

Il commence à instaurer le principe de **l'isonomie** : égalité dans le cadre de l'accès aux charges donc égalité juridique, devant la loi.

3) La réforme d'Éphialtès.

Réforme d'Éphialtès 487-486, tout le monde a accès aux charges de magistrat, avant seulement deux premières classes. Isonomie complétée.

4) La réforme de Périclès. (Voir document 3 page 45)

En 451, il limite le nombre de citoyens : double filiation, père citoyen, mère fille de citoyen.

B) Qu'est-ce qu'un citoyen dans la cité d'Athènes ?

Le philosophe Aristote (**Voir document 2 page 46**), dans son ouvrage « Les Politiques », affirme que le citoyen est celui qui dans une démocratie participe à l'exercice du pouvoir.

1) Conditions : La naissance si le père ne décide pas de l'abandonner (infirmité, pas les moyens de l'élever). À partir de 451 donc, double filiation. Inscrit par son père dans le dème de résidence. Seuls les hommes sont citoyens.

2) Obligations : multiples. Il doit recevoir notamment une formation militaire et civique, l'éphébie, de deux années à partir de 18 ans.

Jusqu'à l'âge de 50 ans, ils doivent remplir leurs obligations militaires. Selon les classes sociales de Solon : cavaliers (deux premières), hoplites (3^{ème}) (document 3 page 39) et rameurs (4^{ème}).

Obligations civiques (participation vie politique : assemblée (ecclesia), boulé, héliée, magistratures

Obligations religieuses : fêtes religieuses (Panathénées, Dionysies), théâtre.

Citoyens les plus fortunés utilisent leur fortune personnelle pour le bien commun : liturgies (évergétisme) : chorégies, triérarchies. Redistribution collective.

Mise en place de l'isonomie (égalité devant la loi): réformes d'Éphialtès 487-486. Accès aux magistratures par l'ensemble des citoyens

3) Les droits.

Chacun a le droit de prendre la parole à l'Écclesia : iségoria.

Dans le courant du Vème siècle citoyen reçoit une indemnité, le misthos (extension au milieu du Vème siècle, Périclès), pour pouvoir remplir ses obligations civiques.

4) Perdre sa citoyenneté.

On pouvait perdre sa citoyenneté : l'atimie, conséquence de crimes. Elle n'était pas forcément permanente (amnistie). Déserteur l'armée, voler des biens publics, faire un faux témoignage, ne pas répudier une femme adultère, se livrer à la prostitution, ne pas s'occuper de ses parents âgés.

Sanctions en fonction du crime : une partie des droits enlevés. Dégradation partielle. Interdiction de parler devant le peuple, de faire partie de la boulé, de se rendre sur l'agora, d'entrer dans les sanctuaires, ...Citoyenneté conçue comme ensemble divers de droits et privilèges que l'on peut retirer par morceaux.

C) Le fonctionnement de la démocratie à Athènes : une démocratie directe. (Voir document 4 page 45)

Il y avait environ de 30000 à 40000 citoyens à Athènes (varie selon les guerres). Entre 10 et 15 % de la population de la cité.

1) Le citoyen administre la cité (Voir document 4 page 45)

Le centre du pouvoir est l'assemblée : l'Écclesia. Tous les citoyens peuvent participer à cette assemblée. Elle se réunit environ 4 fois par mois. Elle vote les lois, la paix et la guerre, l'ostracisme (page 42) et contrôle les magistrats.

Il y a ensuite la Boulé. Un Conseil, composé de 500 membres, les bouleutes, des citoyens tirés au sort tous les mois. La Boulé prépare les textes des lois votées par l'Éclésia.

L'Héliée est le tribunal d'Athènes. **(Voir document 1 page 46)** IL est composé de 6000 citoyens tirés au sort. Il n'y a pas de juges professionnels. Le procès suit la procédure de l'eisangélie. (2 page 47) Un citoyen dépose une plainte. L'Éclésia décide par vote si le procès est accepté. La Boulé rédige alors un probouleuma, un texte qui définit le délit et les sanctions éventuelles. L'Éclésia vote alors : envoi à l'héliée, condamnation ou acquittement.

L'un des procès les plus célèbres fut celui de Socrate en 399. Accusé de corrompre la jeunesse, de nier les Dieux et d'introduire des divinités nouvelles. Il est condamné à mort en buvant de la cigüe (cicuta en espagnol). Voir ouvrage de Paulin Ismard : l'évènement Socrate.

On tire au sort des magistrats chaque année : ce sont notamment les archontes, ils ont surtout une responsabilité religieuse.

Cependant, les 10 stratèges qui administrent la cité et ont des responsabilités militaires et financières, sont élus. Un degré de représentativité. Périclès élu sans arrêt de 443 à 429. Vieilles familles aristocratiques. Compétents. Élite. Première classe censitaire.

Tirage au sort assure une égalité entre citoyens. Également dans les cités italiennes du Moyen-âge et de la Renaissance, combiné avec élections. C'est la généralisation du système électoral depuis les révolutions du XVIIIème siècle qui a effacé le principe du tirage au sort. On en parle de nouveau aujourd'hui.

2) Des citoyens qui protègent la démocratie.

Magistrats doivent rendre des comptes en sortie de charge.

Si menace contre la démocratie : instaure de nouveau la tyrannie. Personne qui tue le responsable n'est pas inquiété.

Toute réalité qui menace la démocratie est écartée.

Travaux de Paulin Ismard sur l'esclavage. Nombreuses fonctions importantes relevant normalement de fonctionnaires sont assurés par esclaves : sécurité (archers scythes), contrôle des monnaies étrangères au port du Pirée, archives... refus de formation d'un État puissant qui aurait limité les pouvoirs des citoyens dans le cadre de la démocratie directe. **(Voir texte sur la société contre l'État pour ceux qui sont intéressés :**

<http://www.conesud.com/spip.php?article24>

3) Les limites de la démocratie.

Elle concerne une minorité de citoyens.

Isonomie, iségoria, tirage au sort, misthos, contrôle des magistrats en sortie de charge, contrôle des élites (stratèges) tendent à renforcer une logique d'égalité. Cependant inégalité subsistent fortement. Les stratèges sont élus dans la première classe sociale. Les liturgies sont un élément de prestige que seuls les plus riches possèdent.

Les autres ne sont pas citoyens. Femmes : longtemps vision de marginalité, enfermées dans le gynécée. Aujourd'hui, vision qui montre une insertion dans la vie civique importante : loi de 451. Vie religieuse, participation importante (aussi important ou plus que vie politique dans les sociétés antiques). Peuvent être frappées d'indignité comme les hommes : donc forme de citoyenneté existait pour les femmes. (Diversité de la citoyenneté). Problème de l'adultère. Interdite de toute parure, interdiction d'assister aux sacrifices publics. (Danger de corruption). Si elle ne respecte pas ces interdictions, peuvent être frappées sans donner la mort ou une infirmité.

Les métèques : les étrangers légalement installés à Athènes. N'ont pas de droits politiques, ne peuvent posséder des terres, ne peuvent épouser une athénien ou une athénienne, surtout artisanat et commerce, ont un représentant, un garant, le prostatès. On peut leur demander une participation militaire. Les plus riches participent aux liturgies. Peu de naturalisation. Citoyenneté fermée. Démocratie restreinte à minorité.

Les esclaves, très nombreux. Aucun droit. Considérés comme des biens. Statut varié. Esclaves publics.

Démocratie athénienne s'est construite en partie aux dépens des autres cités : Ligue de Délos.

Défaite face à Sparte, Guerre du Péloponnèse en 404. Démocratie supprimée mais vite rétablie.

338, défaite de Chéronée face à Philippe II De Macédoine. Démocratie continue, sous tutelle, Athènes n'est plus un État indépendant.

4) Un régime critiqué.

Élites, Par exemple Philosophe comme Platon : pouvoir doit être confié à élite. Peuple ignorant, irrationnel et victime de ses passions.

Peuple manipulé par démagogues. Politicien qui promettent tout ce que veut le peuple, le manipule. Vient de démos : le peuple , et goguein : conduire le bétail.

II) Participer ou être représenté.

L'affirmation du gouvernement représentatif à partir du XVIIIème siècle : Grande Bretagne, EU, France à partir de la Révolution va engager un débat : participer ou être représenté.

A) Les Lumières : Sieyès et Madison.

Aujourd'hui le gouvernement représentatif est considéré comme une variante de la démocratie.

Cependant, ce ne fut pas toujours le cas. Penseurs et politiques des Lumières opposent formellement la démocratie directe et le gouvernement représentatif. Ce dernier n'étant pas considéré comme un régime démocratique par ces derniers.

Ce fut le cas de l'un des acteurs essentiels de la Révolution Française, Sieyès, et l'un des pères de la Constitution des EU de 1787, Madison. Ils opposaient l'un comme l'autre démocratie et

gouvernement représentatif. Pour eux la démocratie et le gouvernement représentatif étaient deux réalités radicalement différentes.

Pour Madison, seule la démocratie directe de l'Antiquité, comme à Athènes, directement exercée par les citoyens, est une démocratie. Pour lui, le gouvernement représentatif apparu notamment au XVIIIème siècle est supérieur à la démocratie. Il permet selon Madison de déléguer le pouvoir à des représentants qui forment une élite rationnelle et formée. Il reprend les arguments de Platon qui critiquaient la démocratie directe entre les mains d'un peuple irrationnel et ignorant.

Sieyès utilise des arguments liés à la division du travail. Il montre que les tâches de production, du commerce ne permettent pas aux citoyens qui les exercent de se consacrer à la politique. Il faut confier cette fonction à des représentants qui s'y consacrent à plein temps.

Il faut noter d'ailleurs que les gouvernements représentatifs de l'époque n'impliquaient pas le suffrage universel, mais le suffrage censitaire. Ex, la constitution de 1791 qui distinguait les citoyens passifs et actifs. Ces derniers pouvant voter et être élus. C'est le vote censitaire. Seule une élite de la fortune et propriétaire pouvait le faire. C'est davantage un régime libéral qui garantit les libertés, pas de suffrage universel.

Rejet de la démocratie et du SU chez une grande partie des élites des Lumières.

Pour ceux qui le souhaitent : Voir fiche sur le gouvernement représentatif de Bertrand Manin. <http://www.conesud.com/spip.php?article37>

Aujourd'hui, avec le SU, le gouvernement représentatif doit être considéré comme un système démocratique.

Ce débat sur la démocratie directe et le gouvernement représentatif est repris par Benjamin Constant.

B) Participer ou être représenté : Benjamin Constant et le débat sur « la Liberté des Anciens et la liberté des Modernes »

Voir dossier pages 50-51. Dans le cadre d'une conférence prononcée en 1819, l'homme politique et philosophe Benjamin Constant (1767-1830), (voir biographie page 50), prononce une conférence qui va devenir célèbre « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes ». Il oppose la liberté des Anciens, notamment celle des Athéniens dans le cadre de la démocratie directe, à celle des Modernes, ses contemporains.

1, page 52. 3, page 53.

Pour lui, la liberté des Anciens dans le cadre de la démocratie directe à Athènes est celle qui permet directement aux citoyens de participer à la vie politique de la cité par le vote. C'est une liberté collective pour assurer le bien commun de la collectivité. Cependant l'individu est soumis à la collectivité et cela n'implique pas de libertés individuelles fondamentales et de droits privés. Il n'y a pas d'indépendance privée. Ce système de démocratie directe fonctionne

dans de petits ensembles politiques. Cette démocratie directe existe encore dans de petits ensembles : cantons suisses (4 page 51), ayllus (voir cours)
<http://www.conesud.com/spip.php?article12>.

La cité grecque, comme toutes les sociétés traditionnelles, reposait sur une vision communautaire, unanimiste, peu marquée par l'individualisme. La fracture à l'intérieur de la communauté des citoyens était nommée la **stasis** et était redoutée. Elle explique probablement le procès de Socrate en 399 dans le contexte de grandes tensions qui suivit la Guerre du Péloponnèse.

Pour ceux qui le souhaitent : Voir fiche sur le concept de stasis :
<http://www.conesud.com/spip.php?article25>

La liberté des Modernes insiste sur les libertés individuelles, les libertés fondamentales, et les droits privés, exprimés notamment dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. L'objectif est le bonheur des individus. On défend l'autonomie privée des individus. Dans de grands États, ces libertés individuelles doivent être défendues par des représentants. C'est le principe du gouvernement représentatif qui est dominant aujourd'hui dans le monde. C'est l'apparition de professionnels de la politique. Dès qu'ils sont élus, ils ne dépendent plus des électeurs : ils peuvent ne pas appliquer des décisions qui faisaient partie de leur programme, appliquer des mesures non prévues dans le programme...

Tocqueville a montré les vertus, mais aussi les limites et les dangers de la démocratie moderne.

C) La démocratie selon Tocqueville.

(Voir biographie page 58). Homme politique et philosophe (1805-1859). Il a posé les fondements de la sociologie et de la science politique. IL est envoyé en 1831 aux EU pour étudier son système pénitentiaire. Il découvre alors le système politique des EU et publie en deux volumes en 1835 et 1839, son étude « De la Démocratie en Amérique ».

Pour lui, la démocratie est davantage qu'un régime politique, c'est un système de relations sociales basé sur l'égalité et le refus des privilèges, c'est ce qu'il appelle la Révolution démocratique égalitaire. C'est le contraire de la société d'Ancien Régime.

La démocratie a des limites et peut représenter des dangers. Il en distingue deux : la tyrannie de la majorité et le despotisme démocratique.

1) La tyrannie de la majorité. (1 page 61)

Dans les démocraties, les élections permettent d'affirmer les opinions de la majorité. La majorité s'impose. Le risque est que les opinions minoritaires soient ignorées ou même réprimées. Des citoyens appartenant à la minorité peuvent sentir qu'ils ne sont pas représentés. **(Document 2 page 58)**

2) Le despotisme démocratique. (3 page 61)

Bénéficiant de libertés fondamentales individuelles, il y a le risque que les citoyens ne s'intéressent plus qu'à leurs intérêts personnels, à leur sphère privée. Ils abandonnent alors à l'État la gestion de l'intérêt public et collectif. L'État voit alors son pouvoir augmenter. Le nombre des fonctionnaires augmente. L'État démocratique n'est pas tyrannique ou despotique, ni oppresseur, il assure l'égalité, la sécurité et le bien être de tous. Cependant, les citoyens sont de moins en moins attachés à exercer leurs droits politiques.

Toutefois, son séjour en Amérique lui montre que les dangers peuvent être écartés.

Il faut créer des contre-pouvoirs entre les citoyens et l'État Par exemple, des associations qui limitent les effets de l'individualisme et développent l'idée de bien commun, ex associations pour la lutte contre la pauvreté. Il insiste beaucoup sur la morale religieuse pour limiter l'égoïsme que peut provoquer l'individualisme.

Il s'intéresse beaucoup aux institutions politiques comme élément de protection de la démocratie. Il montre sa préférence pour un État fédéral peu centralisé. Forte autonomie des États (éducation, santé...)

La constitution des EU a été rédigée en 1787. C'est toujours la même. Elle est complétée par des amendements.

Il insiste à partir de l'exemple des États-Unis sur la séparation des pouvoirs. Séparation des pouvoirs et en même temps chacun des trois pouvoirs contrôle les deux autres, aucun pouvoir n'est totalement indépendant. **(1 page 34, 4, page 59).**

Pouvoir exécutif : président élu tous les 4 ans. Depuis les années 1950, il peut exercer seulement deux mandats. N'est pas élu au SU direct : système des grands électeurs. 538 dans les 50 États, en fonction de la population. Le vainqueur dans un État remporte tous les grands électeurs de cet État. On peut avoir plus de grands électeurs et moins de voix. Problème. (4 page 35)

Président peut mettre son veto sur une loi du Congrès. Si veut le lever : majorité des 2/3.

Congrès : deux assemblées, Sénat et Chambre des représentants. 100 et 435. Impeachment. Sénat ratifie les traités et approuve les nominations du Président : Ministres (secrétaires), ambassadeurs, directeurs d'Agence.

Président nomme les juges à la cour suprême (9 à vie) et les juges fédéraux (ratification du Sénat).

Cour Suprême peut déclarer anticonstitutionnelle une décision présidentielle et une loi du Congrès.

Pour ceux qui sont intéressés voir fichier sur Tocqueville.

<http://www.conesud.com/spip.php?rubrique16>

Conclusion : réapparition du débat démocratie directe et représentative. Mention du tirage au sort. Gilets jaunes : élargissement du référendum.

Forme de démocratie très singulière, la démocratie consociative. Voir fiche :

[http://www.conesud.com/IMG/pdf/la democratie consociative.pdf](http://www.conesud.com/IMG/pdf/la_democratie_consociative.pdf)

Bibliographie :

Descazeaux S., Spécialité, Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, Ellipses, 2019.

Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, 1^{re} Spécialité, Hachette Éducation, 2019.

<http://www.conesud.com/>